

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 18
Voix favorables : 18
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12/03/2024

DELIBERATION

n°CA 2024-02

Relative au compte financier de l'exercice 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R719-100 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

Après avoir entendu le rapport de l'ordonnateur et en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants au titre de l'exercice 2023 :

✓ 79,5 ETPT, dont 47,5 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 32 ETPT hors plafond d'emploi législatif.

✓ 9 600 289,11 € d'autorisations d'engagement dont :

- Personnel : 4 836 877,91 €
- Fonctionnement et intervention : 4 753 692,74 €
- Investissement : 9 718,46 €

✓ 9 479 780,76 € de crédits de paiement dont :

- Personnel : 4 836 877,91 €
- Fonctionnement et intervention : 4 633 184,39 €
- Investissement : 9 718,46 €

- ✓ 8 943 979,81 € de recettes
- ✓ - 535 800,95 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ 449 265,24 € de résultat patrimonial
- ✓ 600 807,14 € de capacité d'autofinancement
- ✓ 4 786 603,20 € de trésorerie soit une variation de trésorerie de -453 535,14€
- ✓ 1 950 556,93 € de fonds de roulement soit une variation du fonds de roulement de 591 088,68 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial de 449 265,24 € en réserves.

Le rapport de gestion de l'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le rapport des commissaires aux comptes est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La Présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

DocuSigned by:
Marlène DOLVECK
E28D3E97F0734A8...

COMPTE FINANCIER

Exercice 2023

Conseil d'administration du 12 mars 2024

Conseil d'administration du mardi 12 mars 2024

<p>ECOLE TSE</p> <p>Compte Financier 2023</p> <p>Conseil d'administration du 12 mars 2024</p>
--

RAPPORT DE L'ORDONNATEUR

Contexte d'élaboration et d'évolution du budget 2023	3
Perspectives relatives à l'année 2024.....	8

I / SYNTHÈSE	12
Exécution du Budget du GE	12

II / ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	12
---	-----------

A. LES RECETTES	12
a. Recettes globalisées	13
b. Les recettes propres	13
c. Recettes fléchées	14
B. LES DÉPENSES	14
a. Les dépenses de personnel	14
b. Les dépenses de fonctionnement	16
c. Les dépenses d'investissement	18
d. Les dépenses par grand service opérationnel	18

III/ SOUTENABILITE BUDGETAIRE.....	21
---	-----------

A. SOLDE BUDGÉTAIRE ET RESTES À PAYER	21
B. TRÉSORERIE	22
C. DONNÉES PATRIMONIALES	23
a. Résultat comptable	23
b. Capacité d'autofinancement	23
c. Fonds de roulement	24
D. RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE (ratios DGESIP)	24
a. Poids relatif des ressources propres	24
b. Poids relatif des dépenses de personnel.....	25
c. Autofinancement	25

LIASSE BUDGETAIRE.....	26
-------------------------------	-----------

Tableau 1 – Tableau des emplois	278
Tableau 2 – Autorisations budgétaires.....	279
Tableau 3 – Dépenses par destination / Recettes par origine	30
Tableau 4 – Équilibre financier	31
Tableau 5 – Opérations pour le compte de tiers	32
Tableau 6 – Situation patrimoniale	33
Tableau 7 – Plan de trésorerie	34
Tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées	35
Tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles	36
Tableau 10 – Synthèse budgétaire et comptable de l'établissement	37

Liste des acronymes utilisés

AE : autorisation d'engagement = plafond des engagements

AR : autorisation de recette

BI : budget initial

BP : budget principal

BR : budget rectificatif

CAF : capacité d'autofinancement

CF : compte financier

CP : crédits de paiement = plafond des décaissements

DPGEC : document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel

DSG : dialogue stratégique et de gestion (avec le MESRI)

ETPT : équivalent temps plein travaillé

GVT : glissement vieillesse technicité

IAF : insuffisance d'autofinancement

RE : recettes encaissables

SCSP : subvention pour charges de service public

Compte financier 2023

Rapport de gestion de l'ordonnateur

Le rapport de gestion est un document réglementaire élaboré par l'ordonnateur afin d'apporter aux administrateurs un éclairage sur les questions financières à l'occasion de la présentation du Compte financier. Il présente, en général, une analyse de l'exercice N-1 cependant, à l'issue du premier exercice budgétaire et comptable de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, cette analyse portera sur la mise en exergue des problématiques rencontrées durant la phase de création de l'École TSE.

Contexte d'élaboration et d'évolution du budget 2023

Le grand établissement « école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse -TSE » est créé au 1^{er} janvier 2023 en vertu du décret en Conseil d'État n°2022-1535 du 8 décembre 2022.

Le décret érige l'École d'économie de Toulouse en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) - disposant des responsabilités et compétences élargies - constitué sous la forme d'un grand établissement. Elle a des missions dans le domaine des sciences économiques et des sciences humaines et sociales. Elle est administrée par un conseil d'administration, un conseil de la recherche et un conseil de la formation et de la vie universitaire et dirigée par un directeur élu par le conseil d'administration. Elle s'appuie pour l'exercice de ses missions sur la Fondation de coopération scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques.

A la même date, le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 transforme l'Université Toulouse 1 Capitole en établissement public expérimental dénommé Université Toulouse Capitole, dès le 9 décembre 2022, regroupant en son sein l'École TSE et Sciences Po Toulouse, établissements-composantes disposant de leur propre personnalité morale et juridique.

L'École TSE s'appuie sur la structure de l'école interne « école d'économie de Toulouse-TSE » (article L713-9) de l'Université de Toulouse 1 Capitole, et associe à cette école interne l'UMR TSE-R, le département de mathématiques et l'antenne à l'université de l'Institut de Mathématiques de Toulouse (périmètre dénommé, ci-après, « ancienne Composante TSE »).

La décision ministérielle de la création de ce nouvel établissement conforte une orientation scientifique et un modèle d'organisation qui a pu être mis en œuvre progressivement sur plus de trente ans en s'appuyant sur les possibilités offertes par les évolutions réglementaires sur cette période. Elle s'articule aussi avec l'école universitaire de recherche CHES (PIA 3) qui regroupe les institutions d'enseignement et de recherche du grand établissement. Cette école universitaire de recherche met en œuvre une stratégie qui propose de diffuser les méthodes d'analyse quantitative, expérimentales ou non, de l'économie à d'autres sciences sociales (psychologie, sciences politiques, histoire, droit...), mais aussi par exemple en biologie évolutive et d'enrichir l'analyse économique de l'apport de ces autres sciences. Pour ce faire, le développement de formations et le renforcement des équipes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs doivent être mis en œuvre.

Cette première année est une année d'inauguration et de transition dans la mesure où le transfert des personnels précédemment en poste à l'Université de Toulouse 1 Capitole se déroule en deux temps : les personnels non- titulaires à compter de janvier 2023, les personnels titulaires à compter de janvier 2024. Les personnels titulaires recrutés en 2023 sont directement intégrés à l'École TSE.

Une première construction d'un budget prévisionnel de 2023 à 2025 a été réalisée en juin 2022 à la demande du Ministère des Finances (Direction du Budget) pour s'assurer de la qualification au statut de grand établissement et de la soutenabilité financière de ce dernier. Un ensemble d'approches a été défini pour évaluer les masses salariales et les coûts de fonctionnement du grand établissement, sachant qu'une partie des services support et soutien devront être assurés par l'université. Les évaluations se sont appuyées sur les premiers résultats de la comptabilité analytique de l'Université Toulouse 1 Capitole portant sur les exercices 2017 et 2018.

Dans une logique de rationalisation des moyens dévolus par l'État à ses opérateurs pour la réalisation de leurs missions de service public, il a été prévu que l'EPE poursuive la réalisation des fonctions support et en partie soutien pour le compte de l'École TSE, comme par le passé. Ces missions, mutualisées entre les deux établissements, devront faire l'objet de conventions détaillant le contenu des actions et les conditions de leur réalisation. Ces missions mutualisées donneront lieu à une valorisation financière à reverser chaque année par l'École TSE à l'EPE. Cette valorisation doit permettre à l'École TSE de traduire dans ses propres comptes des activités de support et de soutien nécessaires à la réalisation de ses missions. Ces missions seront financées principalement par la subvention de charge pour service public de l'EPE dont bénéficiait initialement l'ancienne Composante TSE, lorsque ses activités étaient intégrées au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole et, en fonction de la nature des missions, par certaines ressources propres de l'École TSE.

Le budget initial 2023 qui avait été présenté pour le démarrage de l'exercice 2023 avait été élaboré dans un cadre statique et conservatif par les services de l'Université Toulouse 1 Capitole et en s'écartant des règles qui avaient été utilisées pour étudier la soutenabilité du futur grand établissement. Un certain nombre de points soulignant la fragilité du budget ainsi construit ou la non-prise en compte d'informations disponibles avaient été explicités dans une note pour aider à produire les arbitrages nécessaires et aboutir à un budget qui permettrait au grand établissement de mettre en œuvre sa politique de manière similaire à ce qui était fait précédemment lorsque l'ancienne Composante TSE était incluse dans le périmètre de l'université.

Afin d'éclairer la décision des administrateurs consultés pour le vote du budget initial, le 5 janvier 2023, cette situation avait donné lieu à la transmission aux deux parties de la part de Madame la Rectrice de Région, Chancelière des universités, d'un courrier, établi en décembre 2022, reconnaissant notamment que « *le budget initial de TSE fait l'objet d'un vote dans des conditions non équilibrées qui prennent en compte le contexte de création de ce grand établissement possédant sa propre personnalité morale* et invitant les parties à rechercher *les éléments constitutifs d'un équilibre de gestion qui devront être stabilisés en 2023 dans le cadre des travaux entrepris*. Ceci a nécessité une série de réunions organisées durant le premier quadrimestre de l'année 2023 entre les parties conduites par la DGESIP, avec l'accompagnement des services du Rectorat, afin de redresser la situation.

Budget rectificatif n°1

Le budget rectificatif n°1 proposé au conseil d'administration du 26 septembre 2023, préparé durant l'été, est présenté alors que la définition des moyens apportés par l'État au grand établissement n'était pas encore définitivement arrêtée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), notamment le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) transférée de l'Université Toulouse Capitole vers le grand établissement pour financer sa masse salariale et son fonctionnement.

Dans ce contexte, le budget rectificatif n°1 visait principalement à :

- Actualiser les prévisions de recettes globalisées en inscrivant dans le budget le montant de la SCSP inscrite dans la notification et dans la convention de financement de l'État au titre de 2023,
- Ajuster les recettes sur ressources propres à l'aune des évolutions du premier semestre de l'exercice,
- Actualiser les autorisations de dépenses (autorisations d'engagement / crédits de paiement) nécessaires à l'activité du grand établissement,
- Actualiser les prévisions de recettes et de dépenses fléchées dans le cadre des conventions de financement notamment en lien avec l'Agence Nationale pour la Recherche.

Ce budget rectificatif n°1 n'a pas permis de tenir compte de l'impact budgétaire lié à la convention d'association et la convention d'occupation immobilière dans la mesure où elles n'ont pas pu être finalisées dans l'intervalle.

Ce budget rectificatif ne tenait pas compte, non plus, des éléments d'arbitrage complémentaires attendus, relatifs aux postes à transférer, restés pour partie en suspens dans la version transmise le 6 juillet 2023 et de certaines données restant à affiner par les services de l'université, liées à l'évaluation de la masse salariale notamment celle des titulaires à transférer en 2024.

Néanmoins, ce budget rectificatif n°1 a permis d'intégrer le nouveau niveau de fonds de roulement prévu par l'arbitrage de la DGESIP du 6 juillet 2023, permettant de respecter les règles prudentielles encadrant les fonds de roulements des EPSCP pour atteindre le seuil de 30 jours de charges décaissables, en attendant que le montant précis du transfert de fonds entre l'Université Toulouse Capitole et l'École TSE soit fixé par arrêté ministériel spécifique (cf. arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2023 portant transfert de la trésorerie de l'Université Toulouse Capitole à l'École TSE).

Budget rectificatif n°2

Le second budget rectificatif du grand établissement, soumis au conseil d'administration du 19 décembre 2023, a permis de procéder aux ajustements des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice budgétaire tenant compte des dernières informations dont disposait l'établissement à la date du 1^{er} décembre 2023 notamment des derniers financements notifiés depuis la rentrée en prenant en considération les enregistrements déjà réalisés lors du budget rectificatif n°1 adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2023.

En l'absence de la notification définitive de la subvention de charge pour service public (SCSP) 2023, les éléments relatifs à la SCSP et aux emplois sous plafond État correspondent au contenu du courrier d'arbitrage du ministère, daté du 6 juillet 2023, ainsi qu'à l'avenant à la convention de financement établi entre l'École TSE et le MESR pour le versement de la SCSP au titre de l'exercice 2023. Cet avenant, établi au mois de novembre 2023, prévoit la réduction de la SCSP 2023 de 1.119 k€, celle-ci passant de 7.460 k€ à 6.341 k€.

Cette réduction de la SCSP de l'École TSE au titre de 2023 résulte du chantier inabouti relatif à l'évaluation des activités nécessaires à la réalisation des missions de l'École TSE mais qui doivent être portées par l'EPE au titre de la mutualisation des moyens, prônée par le ministère. Pour ce faire, deux conventions devaient être établies, l'une portant sur l'occupation du domaine public afin de définir le cadre et les conditions d'utilisation des locaux du campus de l'EPE couvrant le bâtiment TSE et l'accès aux locaux d'enseignement et annexes du campus et, une seconde convention, détaillant les fonctions déléguées par l'École auprès de l'EPE qu'elles relèvent d'activités supports (ressources humaines, système d'information, patrimoine immobilier...) ou de soutiens (scolarité générale, relations internationales, orientation et insertion professionnelle, service commun de documentation, vie étudiante...). L'évaluation de ces activités en coût complet, au printemps 2022, avait permis de les valoriser à hauteur de 3,3 M€ (1,6 M€ en MS et 1,7 M€ en Fonctionnement). L'instruction précise de ces conventions d'occupation du domaine public et d'association devaient permettre d'en affiner la valorisation tout en précisant le détail des fonctions déléguées.

Pour mémoire, la valorisation du coût de ces activités donne lieu au transfert d'un montant équivalent de SCSP de l'EPE vers l'École TSE qui rembourse à l'EPE le coût de ces mêmes activités. Au-delà de la nécessité réglementaire de procéder à une valorisation de flux entre deux personnalités morales distinctes, ce dispositif revêt une importance cruciale pour l'École TSE dans la mesure où cela permet de valoriser au sein de son budget le coût des activités nécessaires à la réalisation de ses missions bien que déléguées à l'EPE.

La conduite de ce chantier sur la période impartie n'ayant pas permis aux deux parties de converger vers une version satisfaisante ni sur la description détaillée des fonctions déléguées ni sur leur valorisation, avec une nette divergence de point de vue sur les principes et méthodes prévues initialement, aussi bien sur le maintien du principe de mutualisation dans la durée ainsi que sur l'évaluation des activités en coût complet. La dernière évaluation de l'EPE s'élève à environ 1,9 M€ au titre de 2023 avec une projection à la baisse au titre de 2024, bien loin de l'évaluation prévue initialement à 3,3 M€.

Par conséquent, dans la mesure où l'École TSE avait perçu à la fin du mois d'octobre 85% de sa SCSP (évaluée à 7.460 k€ avec 3,3 M€ de refacturation), conformément à la convention de financement, il a été convenu, à la suite d'une réunion en formation quadripartite (EPE, GE, Rectorat, DGESIP), que la dernière tranche de la SCSP 2023 ne soit pas versée (1.119 k€ / 15%) et que le montant de la valorisation du remboursement par l'École à l'EPE relatif au coût de mutualisation des missions soit déterminé de façon forfaitaire, après application des mesures prévues dans le courrier d'arbitrage du ministère du 6 juillet 2023. Ce montant s'élève, en 2023, à 2.425.753 € dont le versement est couvert par la SCSP définitive 2023 de 6.341 k€. Une convention de partenariat spécifique à l'exercice 2023, adoptée lors du dernier CA de 2023, prévoit l'application de cette proposition.

Il n'est pas inutile de préciser le caractère transitoire de l'exercice 2023 avec, sur le plan technique, des outils partiellement déployés, comme le progiciel Système Automatisé de Gestion des Heures d'Enseignement (SAGHE) qui a été déployé à la rentrée 2023 ou le progiciel APOGEE relatif à l'inscription des étudiants dont la version propre à l'École TSE ne sera opérationnelle qu'à la rentrée 2024. Cette asymétrie des outils par rapport au périmètre de réalisation des activités donne lieu à des refacturations croisées entre les deux établissements. Il en est de même concernant le personnel titulaire qui ne sera transféré à l'École TSE qu'au 1^{er} janvier 2024, pour la grande majorité des personnes qui ont opté pour cela au terme de l'exercice de leur droit d'option organisé au printemps 2023.

Afin de finaliser l'instruction des conventions à mettre en place entre l'EPE et l'École TSE, le Recteur délégué à l'ESR a mis en place, à la demande de Madame la Ministre de l'ESR, un calendrier de réunions

(techniques et politiques) à mener durant le premier quadrimestre 2024 dans un format à trois, avec les services du rectorat voire à quatre, si la participation de la DGESIP s'avère nécessaire, portant sur les questions d'occupation immobilière, la mutualisation des services et la mise en œuvre de la convention des 12 personnels de l'EPE mis à disposition de l'École TSE jusqu'en 2025.

Le volet immobilier de ces réunions doit notamment permettre la prise en compte des besoins immobilier de l'École à court et à long terme.

À court terme, le besoin porte sur la nécessité de disposer d'une unité de lieu pour les étudiants inscrits en L3-M1-M2 à l'École. Cette demande est en cours d'instruction avec de sérieuses chances de succès pour la rentrée 2024. Une issue favorable nécessaire à l'École pour améliorer son attractivité vis-à-vis des étudiants et garantir un environnement de travail de qualité et adapté aux enseignements à dispenser.

Par ailleurs, l'arbitrage du 6 juillet 2023 indique clairement que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'EPE doit prendre en compte les besoins de ses établissements-composantes, la dévolution du patrimoine immobilier à l'Université Toulouse 1 Capitole, en 2011, portant sur l'ensemble du périmètre actuel de l'EPE et de ses établissements-composantes. Dans ce domaine, l'École TSE instruit actuellement un projet immobilier de nature à intégrer l'ensemble de ses étudiants, depuis la première année de License, de tenir compte du développement prévisionnel de ses effectifs étudiants ainsi que l'encadrement administratif et pédagogique nécessaire, en lien avec son projet TSE 2026.

Il est important de rappeler, ici, la qualité de l'accompagnement des services de la DGESIP et du Rectorat, dont TSE et l'EPE ont pu bénéficier depuis le printemps 2022, aussi bien dans la définition du cadre de travail que pour l'implémentation de la feuille de route, même si le travail doit être poursuivi durant le 1^{er} semestre 2024.

Défauts de notification en 2023

Lors de l'instruction de l'avenant de la convention de financement devant intégrer la réduction de la SCSP 2023, il avait été signalé la nécessité de séparer l'évaluation du montant (en réduction) de la SCSP à verser à l'École TSE des crédits liés aux actions spécifiques dont pouvait bénéficier TSE en 2023, afin de ne pas altérer la détermination du montant (en hausse) de la SCSP à notifier à l'Université Toulouse Capitole en raison du jeu des vases communicants entre les deux établissements.

Au titre de ces actions spécifiques, restait la question des 120 k€ de SCSP attribués par la DGESIP à l'École TSE, au mois de juin 2023, dans le cadre du Dialogue de performance 2023. Ces crédits n'ont pas été formellement notifiés ni transmis à l'École en 2023 et feront défaut à la réalisation des actions décalées à 2024.

Une autre enveloppe de crédits SCSP est restée, elle, en suspens, liée à la masse salariale de deux postes de MCF restés en ballottage en attente d'un ultime arbitrage (indiqué dans l'annexe du courrier d'arbitrage du 6 juillet), l'un concernant le remplacement d'un MCF titulaire en mathématiques parti à la retraite par un profil Chaire Jr ainsi qu'un poste de MCF utilisé de façon récurrente pour l'accueil de professeurs invités sur une longue période. Ces 2 postes et la MS associée n'ont pas été arbitrés à ce jour malgré la prise en considération de la question par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Perspectives relatives à l'année 2024

Notification crédits SCSP 2024

Crédits

la pré-notification reçue n'étant pas suffisamment détaillée et visiblement incomplète, le budget initial adopté par le CA du 19 décembre dernier ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins de l'École en SCSP et de verser à l'EPE une valorisation à hauteur de 3,3 M€ au titre des fonctions supports et soutiens mutualisées. Cet élément représente un enjeu pour l'École TSE mais sera instruit durant le premier semestre 2024 avec le concours des services du Rectorat.

Néanmoins, au-delà de la SCSP transférée d'UT Capitole vers l'École TSE, la pré-notification reçue ne prévoit, en direct, que des crédits de MS pour les 6 postes de BIATSS obtenus lors de la création de l'École ainsi que le Chaire Professeur Junior (CPJ) recruté en septembre 2023 mais aucune ligne de crédit au titre du fonctionnement. Alors qu'il avait été prévu 300 k€ de crédits de fonctionnement en 2023 pour permettre à l'École de procéder à l'acquisition des outils nécessaires à son système d'information (coût de l'acquisition et de la mise en place des progiciels de gestion + redevance) une enveloppe qui devait être ramenée à 198 k€ par an par la suite afin de permettre à l'École de verser les redevances annuelles, principalement. À noter qu'aucun autre budget de fonctionnement n'a été prévu pour permettre à l'École de couvrir ses charges de structures en direct. L'absence d'une telle notification représente un fort impact sur le budget de l'École.

Enfin, une importante réserve est émise concernant la masse salariale des titulaires transférés, dont le montant a été arrêté sur la base d'une évaluation menée à la rentrée 2022 mais devant financer des rémunérations à compter du mois de janvier 2024. Par conséquent, la masse salariale transférée ne tient pas compte des mesures de revalorisations salariales prises durant la période écoulée ni de l'évolution du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et autres mesures liées aux carrières notamment en lien avec les mesures de la loi pluriannuelle de la recherche (LPR).

Emplois

La formalisation du transfert au 1^{er} janvier 2024 des enseignants-chercheurs titulaires d'UT Capitole vers l'École TSE est en cours dans les outils du ministère néanmoins, la pré-notification des moyens 2024, reçue le 10 novembre 2023, prévoit un plafond d'autorisation d'emplois État de 113 postes dont 6 correspondant aux postes administratifs créés au 1^{er} janvier 2023 et 107 relatifs au transfert des emplois d'UT Capitole vers l'École TSE, sans distinction de corps. Or, le courrier d'arbitrage du ministère du 6 juillet 2023 prévoit 117,75 postes provenant d'UT Capitole et 7 postes propres à l'École TSE (6 BIATSS obtenus lors de la création +1 CPJ recruté le 01/09/2023). Ce qui représente un défaut de 11,75 postes auquel il convient d'ajouter les 2 postes de MCF évoqués supra, suspendus à l'arbitrage du ministère.

Moyens demandés à compter de 2024

Un projet pluriannuel sur 3 ans de recrutement de Chaires Professeur Junior a été déposé en novembre 2023 pour la période 2024-2026 avec 3 demandes de CPJ par an. Le résultat relatif à l'exercice 2024 sera connu dans le courant du mois de mars.

Le projet de Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) de l'EPE a été déposé à la mi-janvier 2024, comprenant des actions transversales et des projets spécifiques à chaque établissement. L'École TSE y a décrit son projet TSE 2026. Une présentation du projet par les 3 chefs d'établissement

à la DGESIP et à la DGRI aura lieu à la fin du mois d'avril avant finalisation du contenu et signature au mois de juillet. Les crédits devraient être disponibles à la rentrée 2024 (environ 240 k€/an).

Une demande spécifique de recrutement de 6 enseignants-chercheurs sur 3 ans y figure, afin de doter l'École TSE des ressources nécessaires pour assurer le développement de son projet TSE 2026.

Une soumission à l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir (AMI CMA) est en cours d'instruction, indiquée dans le COMP, afin d'obtenir les financements nécessaires pour la transformation de l'offre de formation de l'École et le développement de son nouveau modèle. Ce dossier sera déposé d'ici la fin du mois de juin 2024 pour une mise en œuvre durant la période 2025-2029.

Les services du Rectorat ont confirmé, lors d'une réunion tripartite portant sur la convention d'association, tenue le 28/02 dernier, la prise en compte de l'ensemble de ces sujets relatifs aux défauts de notifications indiqués supra portant aussi bien sur l'exercice 2023 que sur 2024, à l'exception du défaut de notification des crédits pour l'acquisition des systèmes d'information, en précisant bien que les services déconcentrés et ceux, au ministère, y travaillent pour nous apporter les réponses appropriées dans les semaines à venir.

→ Synthèse activité année écoulée

Le Compte financier 2023 de l'École TSE traduit l'impact financier, dans ses comptes, de l'activité menée durant l'année écoulée mais, ceci, de façon partielle dans la mesure où les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et administratifs, étaient rémunérés sur le budget de l'université. Le budget de l'École passera ainsi de 9 M€ en 2023 à 19 M€ en 2024 avec des effectifs qui passeront de 79,5 ETPT en 2023 à 156,5 ETPT en 2024.

Cette année 2023 représente donc une année de transition, pour autant, les deux activités cœur de métier de l'École, l'enseignement et la recherche, ont été menées de façon quasi-transparente pour les étudiants et les personnels de la communauté TSE.

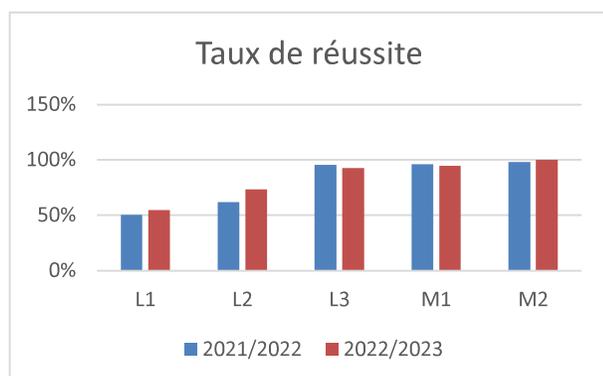
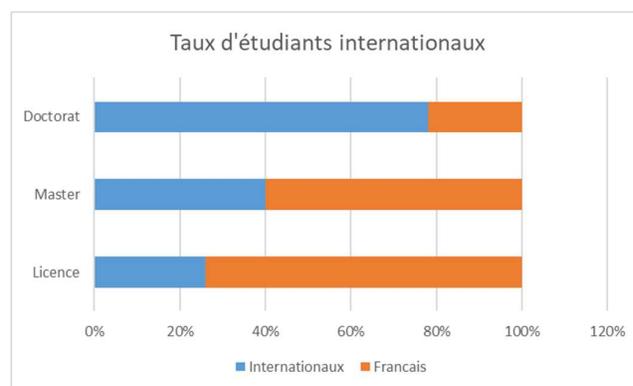
Durant cette année charnière, en pleine transformation institutionnelle, les conditions de la production du rapport annuel de performance (RAP) n'étant pas réunies, un bilan très synthétique est proposé ci-après.

A compter de 2024, avec un exercice budgétaire et comptable qui intégrera l'ensemble des moyens dont dispose l'École et, avec la signature du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) 2024-2026 et la formalisation du projet de rénovation et de développement de l'offre de formation de l'École à travers le projet de Compétences et Métiers d'Avenir (CMA), L'École TSE disposera d'un cadre formalisé propice à la production, en décembre 2024, de son Projet Annuel de Performance (PAP) ainsi que son RAP, lors du vote du Compte financier 2024.

L'année 2024 permettra aussi d'expérimenter les modalités de recours aux moyens dont dispose l'Université Toulouse Capitole pour la production de statistiques et d'analyse de l'activité, sur lesquels devra s'appuyer l'École pour ses propres besoins dans le cadre de la convention d'association en cours d'instruction entre les deux établissements. Un volet spécifique est prévu, dans le cadre du COMP, afin de renforcer le développement des outils de *reporting* et d'analyse qui existent à l'EPE pour un meilleur déploiement auprès de ses établissements-membres.

Activité du Pôle Formation

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Personnes inscrites			
L	1968	1985	2030
M	393	378	362
D	96	90	86
Totaux	2457	2453	2478
Genre			
F	44%	40%	41%
G	56%	60%	59%
Boursiers			
L	31%	29%	26%
M	17%	16%	18%
Totaux	28%	27%	25%



Insertion Professionnelle 6 mois après diplomation

calcul : (Etudiants en emploi) / (Etudiants en emploi + En recherche de travail)

	2021-2022	2021-2020	2020-2019
Master	96%	86%	85%
Taux de réponses	92%	66%	69%

Activité du Pôle Recherche

Les activités de recherche scientifique des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'École TSE sont menées principalement à travers l'UMR TSE-Research, unité mixte de recherche sous les tutelles de l'École TSE, du CNRS, de l'INRAE, de l'Université Toulouse Capitole et bénéficie du fort soutien de la Fondation Jean-Jacques Laffont – TSE. Elle regroupe environ 150 chercheurs et enseignants-chercheurs formés dans les meilleures universités mondiales, ainsi qu'une centaine de doctorants.

La recherche développée porte sur les thématiques suivantes

Comportements, institutions et développement

Économétrie et économie empirique

Économie industrielle

Économie publique

Économie théorique

Environnement e ressources naturelles

Macroéconomie

Finance

Mathématiques et statistique

Les sciences sociales comportementales

L'activité de recherche menée à TSE est réalisée principalement à travers les outils de financement suivants

EUR CHESS

8 Bourses ERC

4 contrats H2020/Horizon Europe

16 contrats ANR

1 CPJ recruté en septembre 2023

2 financements TIRIS obtenus en 2023

8 IUF

1^{er} recrutement d'enseignant-chercheur à l'École TSE

La capacité d'attractivité d'enseignants-chercheurs de haut niveau de l'École TSE est parfaitement illustrée à travers le premier professeur des universités titulaire recruté par l'École qui a démarré sa carrière, au 1^{er} septembre 2023, avec un financement ERC lancé le même jour.

CHESS

L'École Universitaire de Recherche (EUR) Toulouse Graduate School Challenges in Economics and Quantitative Social Sciences (CHESS) s'appuie sur les avancées en matière de recherche et sur l'excellence en matière de formation de TSE (2 LABEX en 2010/2011, 1 IDEFI en 2012, et 3 Chaires IDEX).

Les deux Labex IAST et IAM TSE développent désormais leurs actions au sein de L'École Universitaire de Recherche (EUR) Toulouse Graduate School Challenges in Economics and Quantitative Social Sciences (CHESS) qui s'appuie sur les avancées en matière de recherche et sur l'excellence en matière de formation de TSE. Financement obtenu en octobre 2017 dans le cadre du projet « Écoles Universitaires de Recherches » du programme d'investissement d'avenir (PIA3).

L'[IAST](#) (Institut d'études avancées de Toulouse) développe plus particulièrement des programmes de recherche en anthropologie, biologie, histoire, droit, sciences politiques, psychologie, qui montrent comment ces disciplines interagissent avec la science économique.

I / SYNTHÈSE

Le budget 2023 de l'École TSE voté lors du BR2, au mois de décembre 2023, s'établissait à 10.353 k€ en autorisation d'engagement et 10.452 k€ en prévision de recettes.

Exécution du Budget du GE

BUDGET GE	Budget voté	Exécuté	% Exécution
Autorisation d'engagement (AE)	10 353	9 600	93 %
Crédits de paiement (CP)	10 379	9 480	91 %
Recettes encaissées (RE)	10 452	8 944	86 %
Résultat budgétaire (RE-CP)		-536	

Les taux d'exécution en dépenses sont satisfaisants pour la première année d'exercice budgétaire du grand établissement. Leur évolution au cours des exercices suivants sera mesurée pour apprécier la performance des prévisions budgétaires.

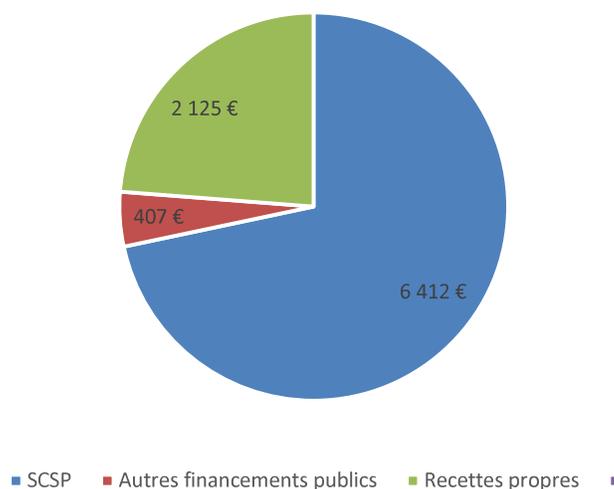
Le taux d'exécution en recettes n'est que de 86%. Il doit toutefois être relativisé par le fait que l'encaissement de la principale recette fléchée prévue au budget 2023 a été décalé au premier trimestre 2024 en raison de l'examen tardif par l'Agence Nationale pour la Recherche du bilan de mi-parcours du projet CHESSE présenté au mois de novembre, ainsi que celui de certaines ressources propres versées début 2024. Sans ces encaissements erratiques, le taux d'exécution en recettes aurait été de 99%.

II / ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

A. LES RECETTES

Le volume global des recettes du budget de l'École TSE s'élève à 10.452 M€ budgété et un montant de recettes perçues qui s'élève à 8.944 k€ représentant un taux de recouvrement de 86% expliqué ci-après.

Répartition des recettes en K€



Le montant total des recettes encaissées s'élève à 8 944 k€ pour un montant de 10 452 k€ inscrit en autorisation de recette (AR). Les recettes non perçues au cours de l'exercice, d'un montant de 1 508 k€ sont dues à des retards de versement en lien, principalement, à des contrats ANR ainsi qu'à des ressources propres.

Le principal retard correspond au versement de 971 k€ de recette annuelle de l'EUR CHESSE, un retard dû en raison du bilan à mi-parcours du projet dont le résultat conditionne le versement des crédits. Le résultat positif de l'audit à mi-parcours va permettre le versement en 2024 des recettes attendues en 2023 et le versement des recettes annuelles suivantes jusqu'au terme de projet, en 2028. L'autre décalage de perception de recette concerne le projet ANITI-Efelina pour un montant de 101 k€.

Le solde, 436 k€, est dû à une facturation tardive à la Fondation Jean-Jacques Laffont des heures de recherche réalisées par les enseignants-chercheurs de l'École.

313 k€ ont été perçus au 28 février, le solde devant être perçu au mois de mars 2024.

a. Recettes globalisées

Subvention pour charges de service public

La SCSP perçue pour l'année 2023 est de 6 341 k€ conformément à la notification rectificative de juillet 2023. A ce montant s'ajoutent les 71,25 k€ reversés par UT Capitole au titre des dépenses de fonctionnement des IUF détenus par les enseignants-chercheurs de l'École, encore rémunérés par UT Capitole, mais dont les dépenses de fonctionnement sont exécutées sur le budget de l'UMR TSE-R.

Autres financements publics

Pour 403 k€, ce montant correspond au solde reversé par l'ANR au titre du solde du Projet IDEFI clôturé fin 2022. Ce programme ayant été inscrit et exécuté intégralement sur le budget d'UT1 Capitole la somme a été reversée à UT Capitole dans la cadre de la convention d'association spécifique établie en 2023 entre l'EPE et l'École TSE.

b. Les recettes propres

La taxe d'apprentissage : Le montant perçu pour 2023 s'élève à **59 k€** (dont 10 k€ dans le cadre de la convention de reversement avec UTC), en baisse de 26 % par rapport à l'année 2022, mais conforme aux 60 k€ prévus au budget de façon prudente, intégrant le risque d'une baisse de ces crédits faisant suite à la modification de la procédure de collecte auprès des entreprises. Un complément pourrait être notifié en 2024 au titre de l'exercice 2023.

Les refacturations à la Fondation Jean-Jacques Laffont : d'un montant de **991 k€**, elles correspondent principalement à la refacturation d'heures de recherche réalisées par les enseignants-chercheurs de l'École pour le compte de la Fondation.

La facturation de 16 k€ aux entreprises partenaires dans l'organisation du Business Networking Day (BND) qui se tient chaque année à la fin du mois de novembre. Ce montant comprend, à titre exceptionnel, les recettes du BND de 2022, perçues début 2023.

En outre, les recettes propres comportent :

34 K€ d'inscriptions au colloque ICORS organisé par TSE-R,

8 K€ d'inscription au concours grandes écoles,

3 K€ recettes diverses (remboursement indemnités journalières CPAM).

Recettes propres dans le cadre de la convention de reversement d'UT Capitole vers l'École TSE (1 023 k€, encaissées en 2023 par UT Capitole, au titre de l'activité de l'École, détaillés dans l'annexe de la convention de coopération spécifique à 2023, ont été reversés par l'UT Capitole à l'École TSE) :

- **La formation continue** : le solde des recettes issues de l'activité de formation continue de l'École, gérée par le service Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A), perçu par UT Capitole au titre de l'exercice 2023, et reversé à l'École TSE, s'établit à **109 k€**. Il correspond à la campagne 2022-2023. L'UT Capitole retient 40% des recettes perçues au titre de cette activité afin de financer le fonctionnement de la FCV2A (30%) et couvrir les frais de gestion (10%) perçus par l'Université.
- **Les droits d'inscription** : d'un montant de **640 k€**, proviennent des différentes formations propres à l'École. Le montant reversé par l'UT Capitole au GE s'appuie sur une estimation des montants réels de l'année universitaire 2022/2023. Une régularisation est prévue, sans impact majeur dans la mesure où le nombre d'inscrits reste stable d'une année sur l'autre.
- **106 k€** au titre des heures de cours complémentaires réalisées par les enseignants contractuels,
- **131 k€** au titre d'heures de recherche réalisées par les EC titulaires rémunérés par UT Capitole,
- **27 k€** de remboursement de la quote-part liée aux frais de nettoyage du Bât TSE,
- **10 k€** de taxe d'apprentissage perçue par UTC.

c. Recettes fléchées

Les recettes fléchées enregistrées en 2023 correspondent à deux projets : 971 k€ des recettes fléchées versés annuellement par l'ANR au titre du projet EUR CHESS et 101 k€ au titre du programme ANITI-Efelia.

Pour mémoire, le seuil pour le suivi des recettes fléchées de l'École a été établi à 100 k€ HT.

B. LES DÉPENSES

AE (k€)	Budget ouvert	budget consommé	Taux d'exécution
Personnel	5 101	4 837	95%
Fonctionnement	5 215	4 633	91%
Investissement	36	10	28%
Total	10 352	9 480	93%

a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de masse salariale représentent un volume de 4 837 k€ pour 79,5 ETPT, répartis comme suit :

- Emplois sous Plafond État 47,50 ETPT (31,50 EC, et 16 Biatss)
- Emplois sous ressources propres : 32 ETPT (27 EC, et 5 Biatss)

La sous-consommation apparente de la masse salariale est due aux difficultés de recrutement rencontrées durant l'année écoulée et à un turn-over inhabituel des effectifs, détaillés ci-après. Une interprétation trop hâtive de ces données ne permettrait pas de prendre la mesure d'une réalité, paradoxalement à l'opposé, faisant apparaître un besoin en masse salariale non doté.

Une partie de la sous-consommation de la masse salariale financée par la SCSP est due aux difficultés rencontrées pour le recrutement des personnels affectés dans les services centraux de l'École (6 nouveaux postes). Ainsi, le recrutement de l'équipe « Ressources Humaines » n'a été stabilisé que récemment avec l'arrivée du DRH-Adjoint au mois de septembre et de la DRH en février 2024. Le DAF-adjoint, titulaire rémunéré par l'UT Capitole ne consommera sa MS qu'en 2024, il n'a été remplacé sur son précédent poste qu'au mois de septembre. L'ensemble de ces éléments induisent une sous-consommation d'environ 150 k€.

Le remplacement tardif (octobre 2023) d'un poste d'assistant(e) de direction ayant quitté son poste à la fin de l'année 2022 et un turn-over de gestionnaires de scolarité, en fin d'année universitaire, ont induit une sous-consommation d'environ 35 k€.

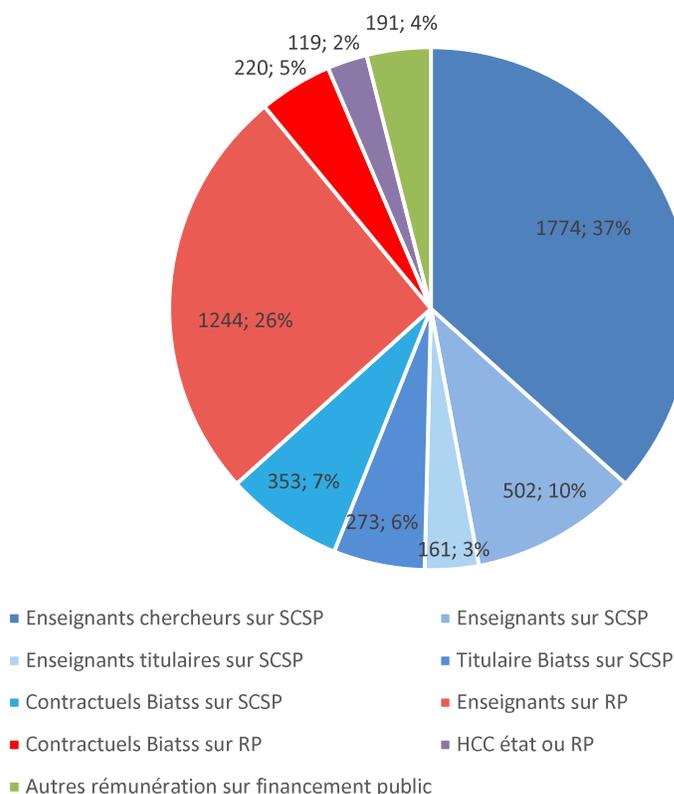
Un certain nombre de postes d'ATER en Mathématiques et en Économie sont restés vacants, à la rentrée, induisant une sous-consommation d'environ 90 k€.

La démission de 3 titulaires de Chaires Jr durant l'année écoulée a induit une sous-consommation d'environ 85 k€.

Le recrutement infructueux de 2 enseignants-chercheurs et l'arrivée décalée d'un titulaire d'une Chaire Jr ont induit une sous-consommation d'environ 110 k€.

La sous-consommation globale de la masse salariale, en 2023, s'élève ainsi à environ 470 k€ et ne concerne que la masse salariale financée par la SCSP, alors que la sous-consommation budgétaire, au titre des dépenses de personnels, s'élève à 264 k€. Cette situation traduit un besoin en masse salariale non couvert par les crédits notifiés.

Répartition MS entre BIATSS et Enseignants/EC et par type de financement



b. Les dépenses de fonctionnement

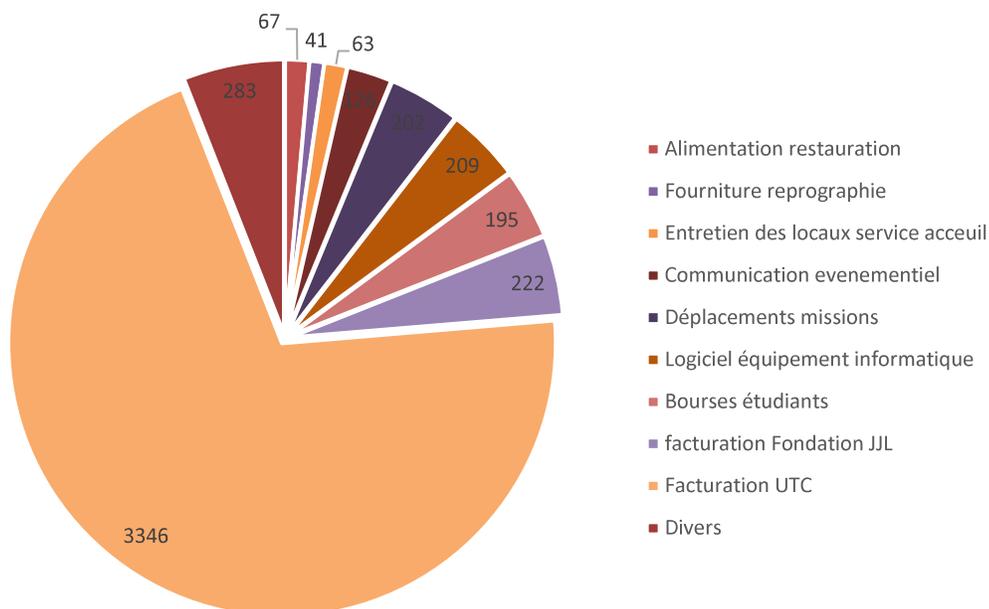
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 754 K€ et représentent 50% du budget total consommé.

Cette part élevée de fonctionnement dans le budget de l'établissement est en grande partie due à l'absence de la masse salariale des personnels titulaires et à la refacturation pour 3 346 k€ faite par UT Capitoile dans le cadre de la convention de coopération spécifique à 2023, établie entre les deux établissements. Cette facturation intègre, par ailleurs, une part importante de rémunérations de personnels administratifs de l'UT Capitoile mais qui apparaît en dépenses de fonctionnement du fait de la mise en place d'un remboursement.

Sur le total de cette facturation 2 425 k€ correspondent à la délégation des missions mise en place entre les deux établissements. Les 920 k€ restant correspondent à la facturation de flux croisés dans cette année intermédiaire pour des actions qui seront directement prise en charge par l'École TSE à partir de 2024.

Détail facturation UTC en k€	
2 425	Reversement SCSP Mutualisation/Délégation de missions
404	Reversement sur dépenses IDEFI déclarées à l'ANR effectuées hors EOTP
149	Frais de gestion sur conventions CHES, USE-R
37	Dépassement Enveloppe horaire Formations Initiales 22/23 dt Référentiel horaire
180	Heures réalisées par les fonct et non fonct formations sur RP du 912
7	Contrats étudiants 2022/2023
33	Refacturations de fonctionnement au titre des DU (22-23), (frais de scolarité, de secrétariat, de structure)
1	Erreurs de payes fléchées sur EOTP IDEFI-CHES
34	Prime administration Directeur Ecole TSE (06-12 / 2023) + SK (Nov + Dec 2022)
68	Participation 10% pour la mise en sécurité de l'université au titre de l'exercice 2022
8	CIA Exceptionnel 2023 (MS brute)

Dépenses par postes significatifs pour l'ensemble du GE



c. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 K€ pour l'achat de 4 ordinateurs financés pour la plupart sur les différents contrats IUF de l'établissement.

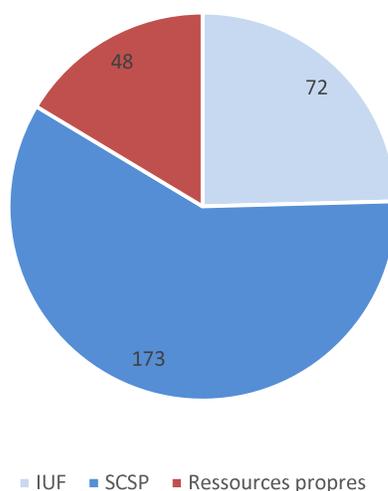
Il a été fait l'acquisition de 11 ordinateurs destinés au renouvellement du matériel informatique du personnel administratif et pour doter les postes des nouveaux arrivants. Ce matériel étant acquis à des coûts juste inférieurs au seuil d'immobilisation voté par le Conseil d'administration, ils ne sont pas comptabilisés en investissement ce qui explique une sous-consommation de cette enveloppe.

Une partie de l'enveloppe prévue pour les demandes éventuelles d'achat de matériel ergonomique n'a pas été sollicité pour l'exercice.

d. Les dépenses par grand service opérationnel

LA RECHERCHE

Ressources Pôle recherche



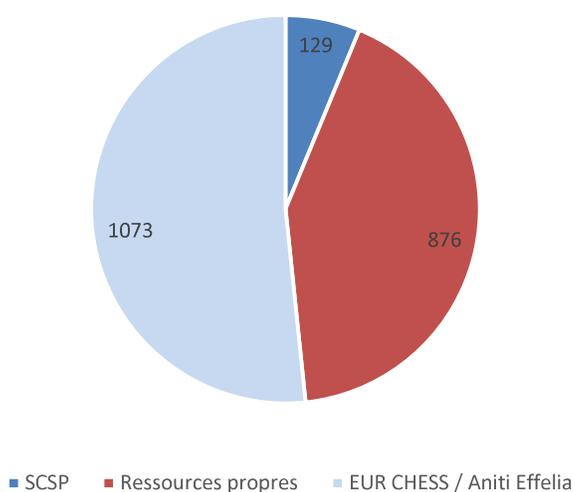
Taux d'exécution pôle recherche			
Crédits annuels de fonctionnement	Budget ouvert	Budget consommé	Taux d'exécution
Fonctionnement CRB recherche	145 742 €	140 634 €	96.50%
Investissement CRB recherche	2 000 €	0 €	0.00%
Fonctionnement CRB Mathématique	18 610 €	17 324 €	93.09%
Crédits sur projets			
Investissement sur IUF	22 654 €	5 700 €	25.16%
Fonctionnement sur IUF	66 071 €	33 642 €	50.92%
Colloque ICORS	53 470 €	38 034 €	71.13%
Fonctionnement sur autres programmes	7 524 €	3 633 €	48.29%
Investissement sur autres programmes	2 000 €	0 €	0.00%
Total	318 071 €	238 967 €	75.13%

La sous-consommation de 5 k€ de crédits de fonctionnement du centre de responsabilité budgétaire recherche correspond à des bourses de mobilité accordées à des doctorants dont le départ a été reporté.

A noter que le taux de consommation des crédits sur projet est variable mais sans enjeu dans la mesure où il s'agit de crédits pluriannuels susceptibles d'être reportés.

LA FORMATION :

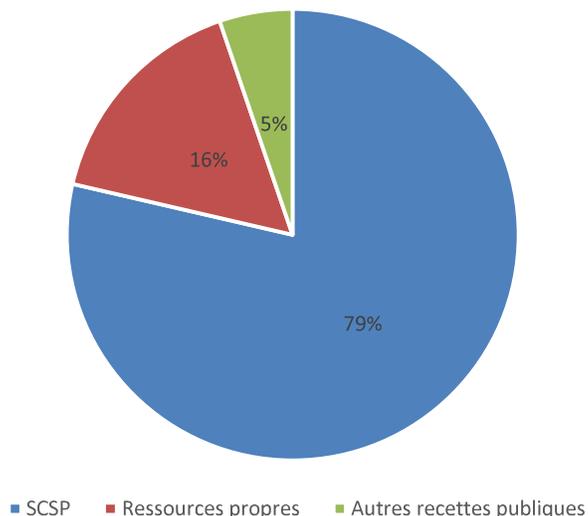
Ressources formation



Taux d'exécution pôle formation			
	Budget ouvert	Budget consommé	Taux d'exécution
Investissement	3 000 €	1 153 €	38.43%
Masse salariale Formation	421 136 €	397 721 €	94.44%
Fonctionnement	489 227 €	442 279 €	90.40%
Fonctionnement EUR CHESS	761 251 €	726 935 €	95.49%
Masse salariale EUR CHESS	217 730 €	201 376 €	92.49%
Total	1 892 344 €	1 769 464 €	93.51%

LES SERVICES CENTRAUX

Ressources services centraux



Taux d'exécution service centraux			
SERVICE OPERATIONNEL	Budget ouvert	Budget consommé	Taux d'exécution
Fonctionnement			
CF technique	40 987 €	1 781 €	4.35%
Dépenses communes	46 050 €	34 762 €	75.49%
Communication	22 000 €	18 192 €	82.69%
Système d'Information	276 807 €	96 609 €	34.90%
Logistique	62 400 €	25 785 €	41.32%
Remboursement EPE	3 225 510 €	3 040 614 €	94.27%
Investissement			
Système d'Information	6 193 €	2 865 €	46.26%
Masse salariale			
Masse salariale SCSP	3 068 987 €	3 066 142 €	99.91%
Masse salariale HCC	270 000 €	118 699 €	43.96%
Masse salariale ressources propres	1 123 513 €	1 065 898 €	94.87%
	8 142 447 €	7 471 346 €	91.76%

Les enveloppes (Fonc + Inv) prévues pour l'acquisition de progiciels de gestion nécessaires au système d'information de l'École n'a été que partiellement consommée en 2023 en raison de la mise en œuvre progressive des outils, avec un étalement sur 2 voire 3 exercices.

L'enveloppe Logistique concerne le nouveau marché d'entretien démarré, avec un léger décalage, dans le cadre d'un groupement de commande entre TSE et UTC avec un volet nettoyage de vitres non encore mis en œuvre.

L'enveloppe de MS relative aux heures de cours complémentaires avait été surestimée en cette année de transition.

III/ SOUTENABILITE BUDGETAIRE

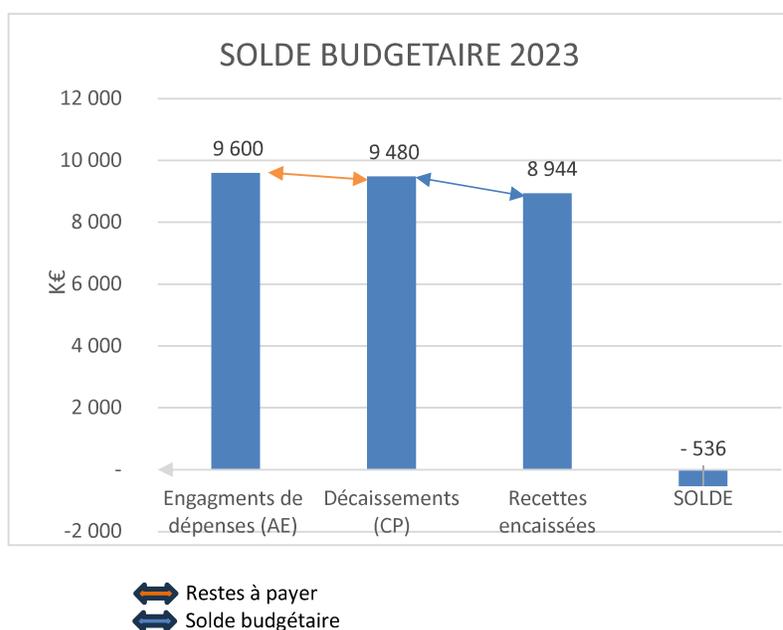
A. SOLDE BUDGÉTAIRE ET RESTES À PAYER

Le solde budgétaire correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement, autrement dit entre les encaissements et les décaissements. Il s'agit du flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement.

$$\text{SOLDE BUDGETAIRE} = \text{RECETTES ENCAISSEES} - \text{CREDITS DE PAIEMENTS}$$

Le solde budgétaire est un indicateur de la trésorerie. Il n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

En 2023, le solde budgétaire est déficitaire de 536 K€ alors que le BR2 anticipait un solde positif de 73 K€.



Cette forte variation du solde s'explique principalement par le fait que la principale recette fléchée prévue au budget 2023 n'a pas été encaissée sur l'exercice (EUR CHES) ainsi que certaines ressources propres.

Le niveau de la trésorerie, notamment atteint après le transfert des soldes des contrats de recherche et recettes fléchées (EUR CHES principalement) en application de l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2023 portant transfert de la trésorerie de l'Université Toulouse Capitole à l'École TSE, évalué à 5,2 M€, permet d'absorber l'effet négatif lié à l'encaissement erratique des recettes sur opérations fléchées.

Cette situation devrait, en outre, être normalisée au cours du premier trimestre 2024 avec le versement de la recette issue de l'EUR CHES. L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a en effet émis un avis positif sur la poursuite du projet après la présentation par TSE de son bilan de mi-parcours en novembre 2023.

Les restes à payer correspondent aux engagements juridiques sur toutes les enveloppes de dépenses (fléchées et globalisées) qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement.

RESTES A PAYER = AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – CREDITS DE PAIEMENT CONSOMMES SUR L'EXERCICE

Ils signifient que l'établissement s'est engagé (consommation d'AE) sur un certain nombre de projets qui n'ont pas été payés (consommation de CP).

Les restes à payer constatés au 31/12/2023 s'élèvent à 120 k€ comme indiqué dans le tableau 10 - synthèse des données budgétaires et comptables de la liasse budgétaire.

Ils sont principalement constitués d'engagements qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation par les prestataires avant la clôture de l'exercice. Leur évolution (montant, composition) au cours des prochains exercices sera mesurée pour apprécier leur impact sur la trésorerie.

B. TRÉSORERIE

La trésorerie peut se définir comme les liquidités dont l'École dispose, quoiqu'il arrive, et quasi immédiatement. En terme comptable, la trésorerie est la différence entre le fonds de roulement de l'établissement et son besoin en fonds de roulement.

Extraits du tableau 10 – Synthèse budgétaire et comptable de la liasse budgétaire :

Constaté au 31/12/2023

18	Niveau final du fonds de roulement	1 950 556,93
19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 2 836 046,27
20	Niveau final de la trésorerie	4 786 603,20

Le niveau de la trésorerie constaté au 31/12/2023 est de 4,8 M€ après une variation de - 454 K€.

4	Niveau initial de la trésorerie	5 240 138,34
4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	5 240 138,34

13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	82 265,81
-----------	---	------------------

14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	- 453 535,14
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	- 928 760,39
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	475 225,25

20	Niveau final de la trésorerie	4 786 603,20
20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	- 928 760,39
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	5 715 363,59

La variation de trésorerie est constituée d'opérations de flux de trésorerie budgétaire à hauteur de

– 536 k€ (solde budgétaire déficitaire) et de flux non budgétaire à hauteur de 82 k€ lié principalement à un solde créditeur de TVA.

L'effort fourni sur la trésorerie peut être relativisé au regard du faible niveau des restes à payer et de la composition du solde négatif. Comme indiqué dans les tableaux 4 et 10 de la liasse budgétaire, la variation de -454 k€ correspond à la différence entre :

- le solde négatif de - 928 k€ impactant la trésorerie fléchée et
- le solde positif + 475k€ sur la trésorerie globalisée (non fléchée).

Concernant le niveau de la trésorerie fléchée, le niveau initial de trésorerie indiqué dans le tableau ci-dessus, est égal à zéro avec l'ensemble de la trésorerie indiqué en non-fléchée. Alors que, comme l'indique le tableau de synthèse de la liasse budgétaire le niveau initial de trésorerie fléchée est de 3.852.079 € (correspondant principalement au solde de la trésorerie CHES transféré de l'UT Capitole vers l'École TSE en application de l'arrêté précité) et 1.388.059 € de trésorerie non-fléchée. Un travail de correction de ces données doit être réalisé durant l'exercice 2024 afin de caractériser ces informations de façon pertinente, dans le respect du montant global.

C. DONNÉES PATRIMONIALES

a. Résultat comptable

Le résultat comptable correspond à la différence entre les produits (recettes de fonctionnement) et les charges (dépenses de fonctionnement).

$$\text{RESULTAT COMPTABLE} = \text{PRODUITS} - \text{CHARGES}$$

Le résultat comptable de l'École au titre de l'exercice 2023 s'élève à 449 K€.

Ce résultat bénéficiaire s'explique principalement par les décalages dans la réalisation des dépenses de personnels et de fonctionnement expliqués supra.

b. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins. Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Calcul de la capacité d'autofinancement (extrait du tableau 6 Situation patrimoniale de la liasse)

	Montants après dernier budget rectificatif BR2 - CA du 19/12/2023	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 511,00	449 265,24
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	107 336,00	151 541,90
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	108 847,00	600 807,14

La capacité d'autofinancement de l'École s'élève à 601 k€ pour 2023. Par rapport au dernier budget rectificatif, la hausse en exécution de 492 k€ s'explique par :

- un résultat comptable de 449 k€ plus élevé que celui prévu au BR2, soit + 448 k€,
- une augmentation de la dotation aux provisions liée au Compte Épargne Temps (CET) : 44 K€.

c. Fonds de roulement

Le fonds de roulement constitue l'excédent de ressources stables qui va permettre de financer une partie des besoins à court terme de l'établissement appelés également besoins en fonds de roulement. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagés au cours du temps.

FONDS DE ROULEMENT = RESSOURCES STABLES (capitaux propres et provisions) – ACTIFS STABLES (actif immobilisé)

Avec un apport en fin d'exercice de 591 K€, le niveau du fonds de roulement de l'École constaté au 31/12/2023 est de 1,9 M€. Ce fonds de roulement, rapporté au montant des dépenses inscrit au budget de l'exercice 2024 (19,1 M€) y compris la masse salariale, ne représente que 37 jours de fonctionnement de l'École. Pour mémoire, le seuil prudentiel minimal indiqué dans le courrier d'arbitrage ministériel du 6 juillet 2023, est fixé à 30 jours de fonctionnement (charges décaissables).

Une situation qui reste tendue dans la mesure où, d'une part, le niveau de dépenses devrait augmenter bien que des crédits SCSP complémentaires soient toujours attendus pour 2024, réduisant ainsi le ratio prudentiel lié au nombre de jours de dépenses décaissables. D'autre part, le budget 2024 devrait recourir à des prélèvements sur le fonds de roulement afin de financer des dépenses d'immobilisation de l'École nécessaires à son fonctionnement portant sur le développement de son système d'information, avec l'acquisition de logiciels de gestion complémentaires (APOGEE, SINCHRO, OHRIS...), la création d'un site internet, le renouvellement du parc informatique dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement amorcée en 2023.

Il conviendra donc de rester vigilant sur l'exécution des dépenses afin de maintenir un fonds de roulement et une trésorerie soutenables lors des prochains exercices.

D. RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE (ratios DGESIP)

Les indicateurs de gestion utilisés ci-après pour l'analyse de la situation financière de l'École sont en adéquation avec ceux mis en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche (MESR) dans le cadre du dispositif de suivi et d'accompagnement des établissements en Responsabilités et Compétences Elargies (RCE).

a. Poids relatif des ressources propres

Cet indicateur permet de mesurer le degré d'indépendance de l'École vis-à-vis du financement de l'Etat (SCSP) et d'évaluer la capacité de l'établissement à influencer, par sa politique, sur ses ressources d'exploitation. Il mesure le taux de flexibilité des recettes et donc les marges de manœuvre potentielles : dans un établissement fortement subventionné, le ratio sera proche de 0.

Calcul = montant des recettes propres globalisées et fléchées (comptes 70+76) / montant total de l'ensemble des recettes (comptes 70 à 76)%

Poids ressources propres/Produits encaissables	2023
	24%

Si le seuil de vigilance admis se situe aux alentours de 15% minimum, le taux relativement élevé observé devra être comparé à celui de l'exercice 2024 avec un budget qui reflèteront mieux l'activité de l'établissement, notamment après l'intégration de la masse salariale des personnels titulaires.

b. Poids relatif des dépenses de personnel

Ce ratio mesure le poids des dépenses de personnel, qui constituent des charges difficilement compressibles, par rapport aux produits de fonctionnement. Dans le cadre des responsabilités et compétences élargies, ce ratio de rigidité a une dimension essentielle puisqu'il évalue les limites des marges de manœuvre. Un rapport élevé traduit la disproportion du poids des charges par rapport aux produits et mesure la difficulté de rééquilibrage pour les réduire.

Calcul = charges de personnels/ produits encaissables %

Charges personnels/produits encaissables	2023
	48%

Ce ratio est très éloigné du seuil de vigilance établi aux alentours de 83 % en raison de l'absence de la masse salariale des personnels titulaires.

c. Autofinancement

Ce ratio d'autofinancement mesure la capacité d'autofinancement dégagée par le résultat qui diminue lorsque le ratio approche de 100%.

Calcul = charges décaissables / produits encaissables %

Charges /produits	2023
	96%

En 2023, ce taux est très proche du seuil de vigilance établi à 98%.



COMPTE FINANCIER

Exercice 2023

LIASSE BUDGETAIRE

Tableau 1 – Tableau des emplois

Tableau 2 – Autorisations budgétaires

Tableau 3 – Dépenses par destination / Recettes par origine

Tableau 4 – Équilibre financier

Tableau 5 – Opérations pour le compte de tiers

Tableau 6 – Situation patrimoniale

Tableau 7 – Plan de trésorerie

Tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées

Tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles

Tableau 10 – Synthèse budgétaire et comptable de l'établissement

Tableau 1
Tableau des emplois - Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
	Permanents	Titulaires	Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	En ETPT	En ETPT	
		CDI	4,00		4,00
	Non permanents	CDD	6,00	2,00	8,00
			21,50	25,00	46,50
S/total EC			31,50	27,00	58,50
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					0,00
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	4,00		4,00
		CDI		1,00	1,00
	Non permanents	CDD	12,00	4,00	16,00
			16,00	5,00	21,00
S/total Biatts			16,00	5,00	21,00
Totaux			47,50 (1)	32,00	79,50
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			90,00 (3)		Plafond global des emplois voté par le CA du 19/12/2023 (2)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES							
	Montants budget initial - CA du 05/01/2023		Montants 1er budget rectificatif BR1 - CA du 16/09/2023		Montants dernier budget rectificatif BR2 - CA du 19/12/2023		Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 298 970,00	5 298 970,00	5 969 216,00	5 969 216,00	5 101 366,00	5 101 366,00	4 836 877,91	4 836 877,91
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>1 045 772,00</i>	<i>1 045 772,00</i>	<i>1 111 466,00</i>	<i>1 111 466,00</i>	<i>1 115 726,00</i>	<i>1 115 726,00</i>	<i>316 427,98</i>	<i>316 427,98</i>
Fonctionnement	5 306 092,00	5 332 443,00	5 075 599,00	5 101 950,00	5 215 649,00	5 242 000,00	4 753 692,74	4 633 184,39
Intervention								
Investissement	39 750,00	39 750,00	112 847,00	112 847,00	35 847,00	35 847,00	9 718,46	9 718,46
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	10 644 812,00	10 671 163,00	11 157 662,00	11 184 013,00	10 352 862,00	10 379 213,00	9 600 289,11	9 479 780,76
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		477 800,00		73 000,00		-

	RECETTES			
	Montants budget initial - CA du 05/01/2023	Montants 1er budget rectificatif BR1 - CA du 26/09/2023	Montants dernier budget rectificatif BR2 - CA du 19/12/2023	Montants exécutés
	Recettes globalisées	9 477 273,00	10 551 833,00	9 379 233,00
Subvention pour charges de service public	6 508 844,00	7 531 250,00	6 341 000,00	6 412 250,00
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00		
Fiscalité affectée	0,00	0,00		
Autres financements publics	0,00	403 550,00	403 550,00	406 750,64
Recettes propres	2 968 429,00	2 617 033,00	2 634 683,00	2 124 979,17
Recettes fléchées*	971 730,00	1 109 980,00	1 072 980,00	0,00
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00		
Autres financements publics fléchés	971 730,00	1 109 980,00	1 072 980,00	0,00
Recettes propres fléchées	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES (C)	10 449 003,00	11 661 813,00	10 452 213,00	8 943 979,81
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	222 160,00	-	-	535 800,95

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination et recettes par origine - Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	DEPENSES										
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total		
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)	
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	1 649 555,01	1 649 555,01	460 430,96	454 865,78					2 109 985,97	2 104 420,79	
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	244 378,20	244 378,20	39 717,99	38 940,34					284 096,19	283 318,54	
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	17 595,17	17 595,17	142 459,89	142 072,37					160 055,06	159 667,54	
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies			17 464,32	17 324,18					17 464,32	17 324,18	
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	2 235 417,88	2 235 417,88	201 928,36	196 477,47			5 700,62	5 700,62	2 443 046,86	2 437 595,97	
D115 - Pilotage et support	689 931,65	689 931,65	3 891 691,22	3 783 504,25			4 017,84	4 017,84	4 585 640,71	4 477 453,74	
TOTAL	4 836 877,91	4 836 877,91	4 753 692,74	4 633 184,39	-	-	9 718,46	9 718,46	9 600 289,11	9 479 780,76	
									SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B		-

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Budget	RECETTES									
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)	
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées		
Subvention pour charges de service public	6 412 250,00								6 412 250,00	
Droits d'inscription					5 000,00				5 000,00	
Taxe d'apprentissage					59 149,43				59 149,43	
Contrats et prestations de recherche hors ANR					796 723,73				796 723,73	
ANR investissements d'avenir				403 550,64					403 550,64	
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres				3 200,00					3 200,00	
Autres recettes					1 264 106,01				1 264 106,01	
TOTAL	6 412 250,00	-	-	406 750,64	2 124 979,17	-	-	-	8 943 979,81	
									SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C	535 800,95

TABLEAU 4
Equilibre financier - Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants budget initial - CA du 05/01/2023	Montants après dernier budget rectificatif (BR2 - CA du 19/12/2023)	Montants exécutés	Montants budget initial - CA du 05/01/2023	Montants après dernier budget rectificatif (BR2 - CA du 19/12/2023)	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	222 160,00		535 800,95		73 000,00		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	222 160,00		535 800,95		73 000,00		<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 963 546,00	3 805 730,00	124 709,54	3 982 234,00	3 805 730,00	201 833,05	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	7 183,00		1 915,50	45 205,00		7 057,80	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	4 192 889,00	3 805 730,00	662 425,99	4 027 439,00	3 878 730,00	208 890,85	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	73 000,00		165 360,00	-	453 535,14	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-		-	928 760,39	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			475 225,25	165 360,00	-		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	4 192 889,00	3 878 730,00	662 425,99	4 192 799,00	3 878 730,00	662 425,99	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers - Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) Budget initial CA du 05/01/2023	Débit (c1) BR2 CA du 19/12/2023	Débit (c1) exécuté	Crédit (c2) Budget initial CA du 05/01/2023	Crédit (c2) BR2 CA du 19/12/2023	Crédit (c2) exécuté
Convention EUR CHESS	47180000	Convention EUR CHESS	3 793 230,00	3 793 230,00		3 793 230,00	3 793 230	
Bourses AMI	46711000	Aide à la mobilité internationale	12 000,00			12 000,00		
Bourses Conseil Régional	46711000	Aide à la mobilité internationale	1 600,00			1 600,00		
TVA	45551000	TVA à décaisser	156 716,00	12 500,00	124 709,54	175 494,00	12 500	201 833,05
Autres opérations pour le compte de tiers	47182800	Autres recettes à classer			1 915,50			7 057,80
TOTAL			3 963 546,00	3 805 730,00	126 625,04	3 982 324,00	3 805 730,00	208 890,85

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Compte financier 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants dernier budget rectificatif BR2 - CA du 19/12/2023	Montants exécutés	PRODUITS	Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants dernier budget rectificatif BR2 - CA du 19/12/2023	Montants exécutés
Personnel	5 351 960,00	5 152 380,00	5 005 770,86	Subventions de l'Etat	6 508 844,00	6 341 000,00	7 628 083,64
dont charges de pensions civiles*	1 045 772,00	1 113 066,00	316 427,98	Fiscalité affectée	-	-	59 149,43
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 386 713,00	5 298 322,00	4 941 371,42	Autres subventions	971 730,00	1 476 530,00	16 129,52
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	2 974 807,00	2 634 683,00	2 695 044,93
TOTAL DES CHARGES (1)	10 738 673,00	10 450 702,00	9 947 142,28	TOTAL DES PRODUITS (2)	10 455 381,00	10 452 213,00	10 396 407,52
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	1 511,00	449 265,24	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	283 292,00	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		10 452 213,00	10 396 407,52	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		10 452 213,00	10 396 407,52

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants dernier budget rectificatif BR2 CA du 19/12/2023	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 283 292,00	1 511,00	449 265,24
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	107 260,00	107 336,00	151 541,90
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 176 032,00	108 847,00	600 807,14

Evolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants dernier budget rectificatif BR2 CA du 19/12/2023	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants après dernier budget rectificatif BR2 CA du 19/12/2023	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	176 032,00	-	-	Capacité d'autofinancement		108 847,00	600 807,14
Investissements	39 750,00	35 847,00	9 718,46	Financement de l'actif par l'Etat			
	-	-	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
	-	-	-	Autres ressources			
Remboursement des dettes financières	-	-	-	Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	215 782,00	35 847,00	9 718,46	TOTAL DES RESSOURCES (6)		108 847,00	600 807,14
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)		73 000,00	591 088,68	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	215 782,00	-	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants après dernier budget rectificatif BR2 CA du 19/12/2023	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 215 782,00	73 000,00	591 088,68
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	- 50 422,00	-	1 044 623,82
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 165 360,00	73 000,00	453 535,14
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	- 2 832 306,20	1 432 468,00	1 950 556,93
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 4 882 976,00	- 3 880 670,00	2 836 046,27
Niveau final de la TRÉSORERIE	2 050 670,80	5 313 138,00	4 786 603,20

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie - Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Plan de Trésorerie réalisé

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	5 240 138,34	7 506 835,82	7 009 993,68	6 623 144,30	8 125 289,65	7 709 575,57	7 299 905,02	9 064 068,04	8 736 109,45	8 289 936,81	7 674 317,84	6 792 321,45	
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	0,00	2 611 157,08	104,72	1 867 418,76	3 666,67	12 116,67	34 109,09	1 865 000,00	411 700,64	10 105,61	36 334,04	2 092 266,53	8 943 979,81
Subvention pour charges de service public	0,00	2 611 000,00	0,00	1 865 000,00	0,00	0,00	0,00	1 865 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 250,00
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403 550,64	0,00	0,00	0,00	3 200,00
Recettes propres	0,00	157,08	104,72	2 418,76	3 666,67	12 116,67	34 109,09	0,00	8 150,00	10 105,61	36 334,04	2 017 816,53	2 124 979,17
Recettes budgétaires fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes propres fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations non budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	2 611 000,00	-2 610 486,46	32 954,46	15 332,39	6 368,33	8 925,33	2 273 251,55	-1 852 324,39	-454 980,64	24 627,76	-34 334,04	188 556,56	208 890,85
TVA encaissée	0,00	0,00	0,00	42,39	333,33	2 378,33	3 410,91	0,00	0,00	0,00	333,33	195 334,76	201 833,05
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	2 611 000,00	-2 610 486,46	32 954,46	15 290,00	6 035,00	6 547,00	2 269 840,64	-1 852 324,39	-454 980,64	24 627,76	-34 667,37	-6 778,20	7 057,80
TOTAL	2 611 000,00	670,62	33 059,18	1 882 751,15	10 035,00	21 042,00	2 307 360,64	12 675,61	-43 280,00	34 733,37	2 000,00	2 280 823,09	9 152 870,66
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	333 834,78	383 872,57	385 140,53	368 965,65	407 757,77	402 469,38	489 965,86	327 753,71	351 144,88	534 990,82	566 236,28	3 998 888,14	8 551 020,37
Personnel	333 834,78	355 055,52	355 234,45	348 664,36	363 033,78	342 550,25	452 070,59	319 753,71	289 685,12	492 705,19	479 091,16	503 823,34	4 635 502,25
Fonctionnement	0,00	28 817,05	29 906,08	20 301,29	43 036,26	59 919,13	37 895,27	8 000,00	61 459,76	40 653,13	84 418,53	3 491 393,16	3 905 799,66
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 687,73	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632,50	2 726,59	3 671,64	9 718,46
Dépenses sur recettes fléchées	10 467,71	113 320,13	31 793,09	11 397,17	14 995,50	25 678,28	52 355,11	10 682,49	54 706,20	111 767,21	317 322,41	174 273,09	928 760,39
Personnel	10 467,71	10 467,71	10 452,71	10 369,59	10 452,71	18 575,00	46 022,70	10 682,49	11 111,71	23 914,79	22 431,81	16 426,73	201 375,66
Fonctionnement	0,00	102 852,42	21 340,38	1 027,58	4 542,79	7 103,28	6 332,41	0,00	43 596,49	87 852,42	294 890,60	157 846,36	727 384,73
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations non budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts : remboursements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	0,03	320,06	2 974,94	242,98	2 995,81	2 564,89	876,65	2 198,00	-2 960,44	3 594,31	437,70	113 380,11	126 625,04
TVA décaissée	0,00	315,04	2 860,89	186,90	2 533,24	1 064,89	1 060,53	2 198,00	-2 860,44	3 528,31	442,07	113 380,11	124 709,54
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	0,03	5,02	114,05	56,08	462,57	1 500,00	-183,88	0,00	-100,00	66,00	-4,37	0,00	1 915,50
TOTAL	344 302,52	497 612,76	419 908,56	380 605,80	425 749,08	430 712,55	543 197,62	340 634,20	402 892,64	650 352,34	883 996,39	4 286 541,34	9 606 405,80
SOLDE DU MOIS	2 266 697,48	-496 842,14	-386 849,38	1 602 145,35	-415 714,08	-409 670,55	1 764 163,02	-327 958,59	-446 172,64	-615 618,97	-881 996,39	-2 005 718,25	-453 535,14
SOLDE CUMULE	7 506 835,82	7 009 993,68	6 623 144,30	8 125 289,65	7 709 575,57	7 299 905,02	9 064 068,04	8 736 109,45	8 289 936,81	7 674 317,84	6 792 321,45	4 786 603,20	
													<i>dont trésorerie fléchée</i>
													<i>dont trésorerie sur op. non budgétaires</i>
													82 265,81

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Réalisé 2023	N+1	EXERCICES SUIVANTS	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	-	928 760,39	1 063 510,39	
Recettes fléchées (b)	-	1 072 980,00	5 290 370,00	6 363 350,00
Financements de l'État fléchés	-			-
Autres financements publics fléchés	-	1 072 730,00	5 290 370,00	6 363 100,00
Recettes propres fléchées	-			-
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	928 760,39	1 207 730,00	4 226 859,61	6 363 350,00
Personnel	201 375,66	444 200,00	1 916 236,00	2 561 811,66
AE=CP	201 375,66	444 200,00	1 916 236,00	2 561 811,66
Fonctionnement	727 384,73	755 530,00	2 310 623,61	3 793 538,34
AE	731 419,91	755 530,00	2 260 653,00	3 747 602,91
CP	727 384,73	755 530,00	2 310 623,61	3 793 538,34
Intervention	-			-
AE	-			-
CP	-			-
Investissement	-	8 000,00	-	8 000,00
AE	-	8 000,00	-	8 000,00
CP	-	8 000,00	-	8 000,00
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- 928 760,39	- 134 750,00	1 063 510,39	-

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)				-
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)				-
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice	-	928 760,39	- 1 063 510,39	0,00
(a) + (b) - (c) + (d) - (e)				-

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Exécution					Prévision N+1 et suivantes			
		Coût total de l'opération (1)	AE consommées les années antérieures à N (2)	AE consommées en N (3)	TOTAL des AE consommées (4) = (2) + (3)	CP consommés les années antérieures à N (5)	CP consommés en N (6)	TOTAL des CP consommés (7) = (5) + (6)	Restes à payer (8) = (4) - (7)	Solde à engager (9) = (1) - (4)	Solde à payer (10) = (1) - (7)
EUR CHESS	Personnel	2 371 416,00	0	189 217	189 217	0	189 217	189 217	0	2 182 199	2 182 199
	Fonctionnement	3 561 934,00	0	730 971	730 971	0	726 935	726 935	4 035	2 830 963	2 834 959
	Intervention	0,00							0	0	0
	Investissement	5 000,00							0	5 000	5 000
Total Op.1		5 938 350		920 188	920 188	0	916 153	916 153	4 035	5 018 162	5 022 197
Aniti Efe/la	Personnel	209 000,00		12 159	12 159		12 159	12 159	0	196 841	196 841
	Fonctionnement	16 000,00							0	16 000	16 000
	Intervention	0,00							0	0	0
	Investissement	0,00							0	0	0
Total Op.2		225 000,00		12 159	12 159		12 159	12 159	0	212 841	212 841
Convention USE R	Personnel	0,00							0	0	0
	Fonctionnement	12 000,00		3 454	3 454		3 185	3 185	270	8 546	8 815
	Intervention	0,00							0	0	0
	Investissement	4 000,00							0	4 000	4 000
Total Op.3		16 000,00		3 454	3 454		3 185	3 185	0	12 546	12 815
CPJ EQUIP	Personnel	27 000,00							0	27 000	27 000
	Fonctionnement	168 000,00		449	449		449	449	0	167 551	167 551
	Intervention	0,00							0	0	0
	Investissement	5 000,00							0	5 000	5 000
Total Op.4		200 000,00		449	449		449	449	0	199 551	199 551
	Ss total personnel	2 507 416		201 377	201 377	0	201 377	201 377	0	2 406 039	2 406 039
	Ss total fonctionnement	3 757 934		730 971	730 971	0	726 935	726 935	4 035	3 026 963	3 030 959
	Ss total intervention	0							0	0	0
	Ss total investissement	14 000							0	14 000	14 000
TOTAL		6 378 350		932 347	932 347	0	928 312	928 312	4 035	5 447 003	5 451 038

B - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Encaissements des années antérieures à N (12)	Encaissement réalisés en N (13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
EUR CHESS	Financement de l'Etat*	2 507 416			
	Autres financements publics**	5 938 350		0	5 938 350
Total Op.1		5 938 350		0	5 938 350
ANITI EFFELIA	Financement de l'Etat*	225 000			
	Autres financements publics**	225 000		0	225 000
Total Op.2		225 000		0	225 000
Convention USE R	Financement de l'Etat*	16 000			
	Autres financements publics**	16 000			9 622
Total Op.3		16 000		0	9 622
CPJ EQUIP	Financement de l'Etat*	200 000			
	Autres financements publics**	200 000			200 000
Total Op.4		200 000		0	200 000
	Ss total financement de l'Etat	2 507 416			
	Ss total autres financements publics	6 363 350		0	6 363 350
	Ss total autres financements	16 000			9 622
TOTAL		6 378 350		0	6 372 972

NB : 6 378 € transférées de l'UT C au 1er janvier 2023

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

Synthèse budgétaire et comptable Compte financier 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Montants budget initial CA du 05/01/2023	Montants dernier budget rectificatif BR2 CA du 19/12/2023	Montants exécutés	
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer				
	2 Niveau initial du fonds de roulement	- 2 616 523,20	1 359 468,00	1 359 468,25	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 4 832 554,00	- 3 880 670,00	- 3 880 670,09	
	4 Niveau initial de la trésorerie	2 216 030,80	5 240 138,00	5 240 138,34	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-	3 852 079,00	-	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2 216 030,80	1 388 059,00	5 240 138,34		
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	10 644 812,00	10 352 862,00	9 600 289,11	
	6 Résultat patrimonial	- 283 292,00	1 511,00	449 265,24	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	- 176 032,00	108 847,00	600 807,14	
	8 Variation du fonds de roulement	- 215 782,00	73 000,00	591 088,68	
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	- €	-	-	
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS		-	
	Variation des stocks	+ / -		-	
	Charges sur créances irrécouvrables	-		-	
	Produits divers de gestion courante	+		-	
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	6 378,00	-	1 126 889,63
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	6 378,00	-	7 000,00
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			1 459 427,71
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			-
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			- 325 538,08
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-	222 160,00	73 000,00	- 535 800,95
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		18 778,00	-	82 265,81
	14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-	165 360,00	73 000,00	- 453 535,14
14.a dont variation de la trésorerie fléchée			-	- 928 760,39	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-	165 360,00	-	475 225,25	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-	50 422,00	-	1 044 623,82	
16 Variation des restes à payer	-	26 351,00	- 26 351,00	120 508,35	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	- 26 351,00	- 26 351,00	120 508,35	
	18 Niveau final du fonds de roulement	- 2 832 305,20	1 432 468,00	1 950 556,93	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 4 882 976,00	- 3 880 670,00	- 2 836 046,27	
	20 Niveau final de la trésorerie	2 050 670,80	5 313 138,00	4 786 603,20	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	-	3 852 079,00	- 928 760,39	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	2 050 670,80	1 388 059,00	5 715 363,59		

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Ecole d'Economie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse - TSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Ecole d'Economie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse - TSE
1 esplanade de l'Université - 31080 Toulouse Cedex 6

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Ecole d'Economie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse - TSE

1 esplanade de l'Université - 31080 Toulouse Cedex 6

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ecole d'Economie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données par l'Agent Comptable et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux autorités de tutelle, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'Agent Comptable en relation avec l'Ordonnateur, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la l'Ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Ordonnateur et l'Agent Comptable.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 4 mars 2024

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Gatta', written over a light blue horizontal line.

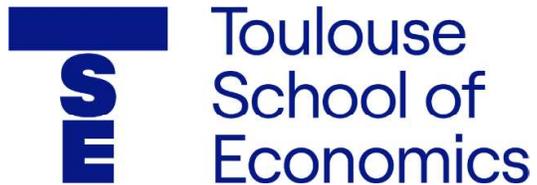
Philippe Gatta

Associé

TSE		BILAN COMPTABLE		
Année	2023			
Période	01 à 15			
ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements & dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	876 849,26	-404 402,04	472 447,22	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage	14 230,15	-6 422,37	7 807,78	
Collections				
Biens historiques et culturels				
Autres immobilisations corporelles	862 619,11	-397 979,67	464 639,44	
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur commandes				
Immobilisations reçues par leg ou donation				
Immobilisations corporelles (biens vivants)				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	876 849,26	-404 402,04	472 447,22	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances	824 394,83		824 394,83	
Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et Commission européenne				
Créances clients et comptes rattachés	818 057,28		818 057,28	
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Créances sur les autres débiteurs	6 337,55		6 337,55	
Charges constatées d'avance (dont Primes de remboursement des emprunts)	29 223,00		29 223,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	853 617,83		853 617,83	
TRESORERIE				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
<i>Disponibilités</i>	4 786 603,20		4 786 603,20	
<i>Autres</i>				
TOTAL TRESORERIE	4 786 603,20		4 786 603,20	
<i>Comptes de régularisation</i>				
<i>Ecarts de conversion Actif</i>				
TOTAL GENERAL	6 517 070,29	-404 402,04	6 112 668,25	

Etablissement université		Systeme de base BILAN COMPTABLE (Avant répartition)	Date
Année 2023			Heure 16:28:57
Période 01 à 15			Page 3
PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
Financements reçus			
Financements de l'actif - Etat			
Financement de l'actif par des tiers			
Ecart de réévaluation			
Réserves		1 929 549,14	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		449 265,24	
Provisions réglementées			
TOTAL FONDS PROPRES		2 378 814,38	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		44 189,77	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		44 189,77	
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires			
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers			
Dettes financières et autres emprunts			
TOTAL DETTES FINANCIERES			
DETTES NON FINANCIERES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		98 285,51	
Dettes fiscales et sociales		514 904,00	
Avances et acomptes reçus		3 019 366,70	
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			
Autres dettes non financières		1 530,95	
Produits constatés d'avance		55 576,94	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		3 689 664,10	
TRESORERIE			
Autres éléments de trésorerie passive			
TOTAL TRESORERIE			
Comptes de régularisation			
Ecart de conversion Passif			
TOTAL GENERAL		6 112 668,25	

TSE Année 2023 Période 01 à 15		Système de base COMPTE DE RESULTAT	
Charges (hors taxes)		Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Achats</i>		106,95	
<i>Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme</i>		580 477,84	
<i>Charges de personnel</i>		5 005 770,86	
Salaires, traitements et rémunérations divers		3 570 926,44	
Charges sociales		1 426 583,15	
Intéressement et participation			
Autres charges de personnel		8 261,27	
<i>Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)</i>		4 209 243,23	
<i>Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés</i>		151 541,90	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		9 947 140,78	
CHARGES D'INTERVENTION			
<i>Dispositif d'intervention pour compte propre</i>			
Transfert aux ménages			
Transferts aux entreprises			
Transferts aux collectivités territoriales			
Transferts aux autres entités			
<i>Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme</i>			
<i>Dotations aux provisions et dépréciations</i>			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION			
<i>Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)</i>			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION		9 947 140,78	
CHARGES FINANCIÈRES			
<i>Charges d'intérêt</i>			
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>			
<i>Pertes de change</i>		1,50	
<i>Autres charges financières</i>			
<i>Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières</i>			
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		1,50	
Impôts sur les sociétés			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		449 265,24	
TOTAL CHARGES		10 396 407,52	



Annexe comptable

Exercice 2023

Préambule

L'annexe est un document annuel obligatoire rédigé par l'agent comptable.

Elle doit permettre au lecteur de disposer des éléments essentiels à la bonne compréhension des comptes présentés dans le bilan et le compte de résultat. Elle permet également de délivrer des informations concernant des éléments non comptabilisés. Ainsi dès lors qu'ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation (notamment critère d'évaluation fiable), les éléments significatifs font l'objet d'une mention en annexe.

La production de l'annexe est indépendante de la production du rapport de gestion fait par l'ordonnateur.

SOMMAIRE

Préambule	2
Les faits caractéristiques	3
Principes, règles et méthodes comptables	3
Notes relatives aux postes du bilan.....	4
Notes relatives au compte de résultat	7
Autres informations	10

Les faits caractéristiques

Le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 a transformé l'École d'économie de Toulouse, école interne de l'université de Toulouse-I Capitole en établissement de plein exercice.

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE devenue au 1^{er} janvier 2023 un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation. Elle est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur.

L'exercice 2023 est le 1^{er} exercice comptable de cette nouvelle entité juridique, il se conclut par un résultat bénéficiaire de 449 265,24 €.

Principes, règles et méthodes comptables

TSE applique pour la tenue de sa comptabilité l'instruction comptable commune, codifiée pour 2023 sous les références BOFIP-GCP-22-0014, qui décrit les modalités de mise en œuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat.

Elle s'inspire, par ailleurs, des méthodes d'évaluation et des procédures en vigueur à l'Université de Toulouse Capitole, dont elle était une composante jusqu'en 2023 et avec laquelle elle partage l'agence comptable dans le cadre d'un groupement comptable.

1. Principes et méthodes d'évaluation

➤ Comptabilisation des immobilisations

La politique de comptabilisation des immobilisations a été adoptée par une délibération du conseil d'administration n°2023-08 du 5 janvier 2023 qui a défini notamment un seuil unitaire de signification de 800 € HT pour la comptabilisation des acquisitions de biens durables en immobilisation, la méthode de calcul des amortissements et les durées d'amortissements par catégories de biens.

➤ TVA et sectorisation d'activités

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, TSE a appliqué en 2023, les dispositions de l'article 206 de l'annexe II au code général des impôts (CGI). Il traduit le principe selon lequel, au sein des opérations imposables, seule peut être déduite la taxe grevant des biens ou des services utilisés à des opérations ouvrant droit à déduction.

En 2023, TSE n'a pas mis en place de secteur mixte, pour les biens qui ne peuvent pas être affectés précisément à l'une ou l'autre de ses activités.

➤ Passifs sociaux

Les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), les heures supplémentaires et complémentaires représentent les engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont la réalisation est différée pour une période plus ou moins longue.

Concernant les modalités d'évaluation des congés payés et des CET celles-ci ont été faites en appliquant le coût moyen journalier de chaque agent sur la base du mois de référence de novembre 2023.

Il est à noter que pour les enseignants et enseignants chercheurs qui perçoivent une rémunération forfaitaire et dont les droits à congés ne font pas l'objet d'un suivi compte tenu de leur statut aucune charge à payer n'a été comptabilisée au titre des droits à congés.

2. Comparabilité des comptes

En l'absence d'une comptabilité analytique suffisamment développée la production d'une information comparative retraitée n'a pas été possible et les états financiers sont présentés en 2023 sans référence à une année N-1.

Notes relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Les actifs immobilisés au bilan de TSE sont composés des éléments transférés par l'Université de Toulouse Capitole à hauteur de 867 130,80 € brut, conformément à l'arrêté conjoint du 7 février 2023 de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et des acquisitions de l'exercice à hauteur de 9 718,46 €.

Il s'agit essentiellement de matériel informatique et de mobilier.

Il est à noter l'absence d'immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, le bâtiment dans lequel se situe TSE n'est pas comptabilisé dans son actif mais dans celui de l'Université de Toulouse Capitole pour une valeur d'acquisition brute de 44 178 278,06 €.

Amortissements

	Amort. Cumulé début exercice cpt 28	augmentation dotation exercice	Diminution reprises exercice	Amort. Cumulé de fin de l'exercice cpt 28
Immobilisations incorporelles				
immobilisations corporelles	297 050	107 352	0	404 402
Immobilisations financières				
TOTAL	297 050	107 352	0	404 402

Conformément à la délibération du conseil d'administration n°2023-08 du 5 janvier 2023, les biens comptabilisés au bilan de TSE font l'objet d'un amortissement selon la méthode de l'amortissement linéaire, au prorata temporis, selon des durées définies par la même délibération et reproduite ci-dessous.

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREES
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
Logiciels	3 ans
Logiciels acquis ou sous traités	3 ans
Logiciels créés	3 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou qu'il n'a pas reçues en mise à disposition)	15 ans
Installations complexes spécialisées	15 ans
Installations à caractère spécifique	10 ans
Matériel	5 ans
Outillage	5 ans
Matériel d'enseignement	5 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique, réseau et audiovisuel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériels divers	5 ans

2. Créances

Créances	montant	échéance à moins d'un an	échéance à plus d'un an	échéance non déterminable
Créances de l'actif immobilisé :				
Prêts	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant :				
Créances clients et DI	785 961	785 961	0	0
Créances sur subventions	0	0	0	0
Créances sociales et fiscales	0	0	0	0
Autres créances	6 338	6 238	100	0
Produits à recevoir	32 096	32 096	0	0
Charges constatées d'avance	29 223	29 223	0	0
TOTAL	853 618	853 518	100	0

Les créances sont composées de créances sur des clients, des produits à recevoir et de charges constatées d'avances.

3. Trésorerie

Les établissements publics n'ayant pas la possibilité de placer leur trésorerie, TSE ne détient pas de valeurs mobilières de placement et le solde de sa trésorerie est détenu sur son compte dépôts de fonds ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les créances sur des clients s'élèvent à 785 961 €, essentiellement composées de facturation sur la fondation Jean-Jacques Lafont à hauteur de 771 2454,89 € pour l'accueil d'enseignants-chercheurs et la réalisation d'heures de recherche.

Les produits à recevoir correspondent aux biens qui ont déjà été livrés et aux prestations de services qui ont déjà été effectuées, mais pour lesquels aucune facture n'a pas encore été établie et envoyée au client.

Les charges constatées d'avance (CCA) correspondent à des dépenses d'exploitation (assurances, maintenances, abonnements, ...) comptabilisées en 2023 mais qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir en 2024.

4. Capitaux propres

Ils sont constitués de la part de réserve transférée par l'Université de Toulouse Capitole et du résultat positif de l'exercice 2023.

5. Provisions pour risques et charges

Sont exclusivement constituées de provisions liées à l'enregistrement de passifs sociaux sur les comptes épargne temps (CET).

6. Dettes non financières

DETTE	montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		échéance à moins d'un an	échéance à plus d'un an	échéance non déterminable
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 286	98 286	0	0
Dettes fiscales & sociales	514 904	474 172	40 732	0
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	0	0	0	0
Dettes diverses	1 531	1 422	109	0
Produits constatés d'avance	55 577	55 577	0	0
Clients - Avances reçues sur commande en cours	3 019 367	0	3 019 367	0
Situation nette	3 689 664	629 456	3 060 209	0

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** correspondent à des prestations des biens et services pour lesquels les services de l'ordonnateur ont déclaré un service fait mais pour lesquels l'agence comptable n'avait pas reçu de factures au 31/12/2023.

Les **dettes fiscales et sociales** correspondent à des charges liées au calcul des passifs sociaux et à la TVA à décaisser.

Charges liées au calcul de passifs sociaux	2023
Primes à payer	18 500
Décalage de paie	0
Heures complémentaires	240 741
Congés payés	40 732
Mobilité durable	5 100
Forfait télétravail	112
SS-TOTAL	305 186
TVA décaisser	209718
TOTAL	514 904

Les 3 019 367 € comptabilisé en **Clients – Avances reçues sur commandes en-cours** correspond à l'avance reçue au titre de la convention ANR CHESS dont la réalisation court de 2018 à 2028. Il s'agit de la différence entre le montant des financements reçus et les dépenses déjà engagées sur le projet.

Les **produits constatés d'avance** comptabilisés dans le bilan sont également liés à l'exécution de la convention ANR CHESS.

Notes relatives au compte de résultat

Le compte de résultat est un document comptable annuel présentant l'ensemble des produits et des charges d'une entreprise pour une période donnée. Il fournit le résultat net de cette entreprise. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes de charges et de produits. La différence entre les charges et les produits (solde) constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice comptable. Elle permet de constater l'excédent ou l'insuffisance de ressources.

Les charges et produits sont enregistrés suivant les principes comptables généralement admis.

Dans le cadre de la clôture des comptes annuels des établissements publics, conformément aux dispositions du décret GBCP, l'ordonnateur produit un rapport de gestion commentant les données d'exécution budgétaire figurant dans le compte financier.

Le rapport de gestion a notamment pour objet de commenter et d'analyser, au regard de la mise en œuvre de la stratégie et des missions de l'organisme :

L'exécution budgétaire de l'exercice écoulé en particulier au regard de la prévision budgétaire votée en budgets initial et rectificatif(s) ;

L'équilibre financier qui en résulte ;

Et le caractère soutenable de l'exécution budgétaire.

Même si les notions de dépenses et recettes budgétaires ne correspondent pas totalement aux notions de charges et de produits développées dans le compte de résultat. Les analyses développées dans le rapport de gestion de l'ordonnateur peuvent valablement éclairer sur l'évolution des charges et des produits constatés au cours de l'exercice comptable.

Aussi, afin d'éviter trop de doublons avec ce document, auquel il est également conseillé au lecteur de se reporter, les développements, ci-dessous, relatifs aux charges et aux produits de fonctionnement ne développeront que quelques points particuliers.

1. Produits de fonctionnement

Ils se composent de la manière suivante :

Produits de fonctionnement (en €)	2023
Droits d'inscription	640 036
Formation continue	108 715
Autres prestations de service	1 779 737
Subventions de fonctionnement Etat	6 412 250
Autres subventions	1 229 963
Taxe d'apprentissage	59 149
Autres produits	166 557
Total :	10 396 407

Il est à noter que le reversement de 1 093 100.58 € de l'Université Toulouse Capitole à TSE dans le cadre de la convention relative à leur coopération a impacté les comptes de produits de la manière suivante :

Reversement UTC (en €)	2023
Droits d'inscription	640 036
Formation continue	108 715
Autres prestations de service	105 720
Subventions de fonctionnement Etat	71 250
Taxe d'apprentissage	9 623
Autres produits	157 757
Produits de fonctionnement	1 093 101

2. Charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement (en €)	2023
Achats	29 756
Charges externes	550 828
Frais de personnel et charges sociales	5 086 398
Dotations aux amortissements et provisions	151 542
Autres charges	4 128 616
Charges de fonctionnement	9 947 141

Il est à noter que le versement de 3 346 579.32 € de TSE à l'Université Toulouse Capitole dans le cadre de la convention relative à leur coopération a été imputé en intégralité dans la rubrique Autres charges.

➤ Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires relatifs à la certification des comptes 2023 de TSE s'élèvent à 19 560 € TTC (16 300 € HT), ils ne sont pas comptabilisés en charges en 2023, ils feront l'objet d'une charge sur l'exercice 2024.

➤ Charges de personnel

En 2023, les charges de personnel comptabilisées dans les comptes correspondent à la rémunération des agents contractuels transférés à TSE à sa création, ainsi que les agents titulaires recrutés directement durant l'année. Un transfert complémentaire de masse salariale des agents fonctionnaires interviendra en 2024.

➤ Passifs sociaux

Au terme de l'année 2023, l'Ecole d'Economie a comptabilisé des passifs sociaux pour un montant total de 305 186 €.

➤ Dotations aux amortissements et aux provisions

Elles se composent d'une dotation aux provisions au titre des Comptes Epargne Temps (CET) à hauteur de 44 190 € et de la dotation aux amortissements pour 107 352 €.

Autres informations

1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun élément susceptible d'influer sur le résultat de l'exercice 2023 n'a été découvert postérieurement à la date de clôture des comptes de l'exercice.

2. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des obligations financières ou des engagements contractuels qui ne sont pas directement reflétés dans les états financiers. La raison pour laquelle ces engagements ne sont pas inclus dans les états financiers principaux est souvent liée au fait qu'ils peuvent ne pas être immédiatement exécutoires ou qu'ils sont soumis à des incertitudes quant à leur montant réel ou leur timing. Cependant, ils peuvent avoir un impact significatif sur la situation financière et leur connaissance est essentielle pour une évaluation précise de la santé financière d'une entité.

A date et à la connaissance des services, aucun engagement substantiel n'est à mentionner à la fin de l'exercice 2023.

3. Effectifs

En 2023 seule la masse salariale relative aux personnels contractuels transférés à la création de l'établissement ainsi que les recrutements réalisés directement par TSE de titulaires administratifs ou enseignants-chercheurs est comptabilisée dans les comptes de TSE. Le transfert des personnels titulaires ayant accepté de rejoindre TSE devant avoir lieu au 1^{er} janvier 2024.

Catégories d'emplois	Nature des emplois		2023
			En ETPT
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	4,00
		CDI	8,00
	Non permanents	CDD	46,50
S/total EC			58,50
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	4,00
		CDI	1,00
	Non permanents	CDD	16,00
S/total Biatss			21,00
Totaux			79,50



**VISA DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023
DE L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE - TSE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212 .

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Toulouse, le 4 mars 2024

Le Directeur

Christian GOLJER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Goljer', written over the printed name 'Christian GOLJER'.